



Paris, le

19 FEV. 2018

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

NOTE
à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs
des ressources humaines des groupes hospitaliers, des hôpitaux,
des pôles d'intérêt commun et du Siège

**DEPARTEMENT DE LA
GESTION DES PERSONNELS**

**Chef de service
Pôle des services partagés**

Téléphone : 01 40 27 45 13
Secrétariat : 01 40 27 45 54
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 45 60

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : **D2018-865**

Dossier suivi par :
Julien DURAND-RÉNIER
Responsable du Service de la
rémunération et des données sociales
✉ : monitorat.pnm@sap.aphp.fr

Objet : Attribution des taux I.F.T.S. des attachés et des adjoints des cadres hospitaliers au titre de 2018

Lors de la campagne I.F.T.S. de 2017, nous vous avons demandé de ne pas repasser tous les agents bénéficiaires de l'I.F.T.S. au taux moyen, ce qui était la règle jusqu'alors, mais de les maintenir au taux de l'année précédente. Les taux, à la hausse ou à la baisse, étaient ensuite régularisés lors de la campagne I.F.T.S.

Bien que cette nouvelle procédure ait été largement plébiscitée, la campagne 2017 ayant eu lieu tardivement, cela a posé problème dans les situations où des baisses de taux d'I.F.T.S. étaient envisagées. En effet, cela a eu pour conséquence de générer des indus pour les agents concernés.

Afin d'éviter ces difficultés en 2018, je vous informe que les taux peuvent d'ores et déjà être baissés au regard de la manière de servir des agents concernés.

Pour cela, vous devez adresser au préalable une demande de baisse de taux au Service de la Rémunération du DGP, via l'adresse mail générique monitorat.pnm@sap.aphp.fr qui sollicitera alors le Contrôleur Financier afin d'obtenir un numéro de visa individuel vous permettant de prendre l'arrêté individuel d'attribution de l'I.F.T.S.

Lara VINAUGER